

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 16 février 2021

CP2021_02_20
id. 5567

Le 16 février 2021, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Christian ASTRUC, Président du Conseil départemental.

*Nombres de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 7*

Sont présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BEQ, M. BESIERS, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, Mme FERRERO, M. HEBRARD, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ

Sont représentés :

M. DEPRINCE (pouvoir à Mme LE CORRE), M. DESCAZEAUX (pouvoir à Mme SARDEING-RODRIGUEZ), M. MARDEGAN (pouvoir à M. ASTRUC), M. WEILL (pouvoir à Mme NEGRE)

Le quorum légal est atteint, en application de l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, la commission permanente peut valablement délibérer.

DÉLIBÉRATION

**AVENANTS CONVENTION CROUS
REPAS ÉTUDIANT À 1 €**

Dans le cadre du soutien que le gouvernement a souhaité apporter aux étudiants en cette période de crise sanitaire qui affecte leur pouvoir d'achat, il a été demandé aux centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires (CROUS) de proposer des repas à 1€ :

- cette mesure a concerné en premier lieu les étudiants boursiers ;
- elle a ensuite été étendue tout récemment à l'ensemble des étudiants.

Gestionnaire de l'offre de restauration accessible aux étudiants du centre universitaire, le Département a immédiatement lancé les démarches auprès de cet organisme afin de s'inscrire dans ce dispositif, et de faire bénéficier les étudiants de ces offres.

En conséquence, Monsieur le Président propose aux membres de la commission permanente, afin de régulariser ces mesures, d'actualiser par avenants la convention qui lie la collectivité avec le CROUS, laquelle stipulait que sur un repas étudiant facturé à 3,80 €, le CROUS prenait en charge et reversait au Département 0.50 centime d'euro, 3,30 € demeurant à la charge de l'étudiant.

Ces dispositions sont en conséquence modifiées comme suit :

- Avenant n° 1 à la convention : à compter du 1er janvier 2021, sur la même recette de 3,80 € en complément de la prise en charge toujours en vigueur de 0,50 centimes d'euros le CROUS prendra en charge 2,30 € sur chaque repas consommé par un étudiant boursier qui paiera quant à lui 1 € ;
- Avenant n° 2 à la convention : à compter du 1^{er} mars les mêmes conditions financières seront étendues à l'ensemble des étudiants pour une période transitoire qui est fixée jusqu'au 31 juillet 2021.

La mise en application concrète de ces mesures se fait par le biais d'une inscription préalable auprès des caissiers de la Régie du restaurant, sur le logiciel de gestion actuel.

Afin d'être enregistré en tant que tel, les étudiants présentent leur numéro INE (numéro d'étudiant) ainsi que, le cas échéant, l'attestation de bourse, le CROUS étant postérieurement destinataire de ces informations afin de reverser à la collectivité la quote-part correspondante.

DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les modalités susvisées et selon les stipulations ci-dessous, les avenants n° 1 et n° 2 à la convention d'agrément du restaurant universitaire tels qu'annexés, à conclure entre le Département de Tarn-et-Garonne et le Centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Toulouse-Occitanie, pour la mise en œuvre de la tarification sociale à 1 € dans la restauration agréée au bénéfice des étudiants :
 - avenant n° 1 portant mise en œuvre de la tarification sociale à 1 € pour les étudiants boursiers jusqu'au 31 juillet 2021 ;
 - avenant n° 2 portant extension exceptionnelle et temporaire de la tarification du repas à 1 € à tous les étudiants en raison de la crise sanitaire ;
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département lesdits avenants.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC